

# Concours de vidéos « Changeons d'ère, sortons du nucléaire ! »

## Règlement

Ce concours est organisé par le Réseau "Sortir du nucléaire", dont le siège se trouve au 9 rue Dumenge, 69317 Lyon Cedex 04, France.

Le présent règlement a été déposé via [REGLEMENT.COM](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande auprès du Réseau "Sortir du nucléaire", 9 rue Dumenge, 69317 Lyon Cedex 04.

### Article 1 - Thème du concours

Les participants doivent réaliser une (ou plusieurs) vidéo(s) sur le thème : « Changeons d'ère, sortons du nucléaire ! ».

Aucune contrainte de style ou de genre n'est imposée, la vidéo peut prendre toutes les formes du langage audiovisuel.

Les participants doivent respecter les contraintes précisées par l'article 4 du présent règlement.

### Article 2 – Prix

Huit prix seront décernés aux lauréats sélectionnés selon les modalités prévues à l'article 3. Les prix sont définis comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 1000 euros
- 2<sup>e</sup> prix : 700 euros
- 3<sup>e</sup> prix : 500 euros
- 4<sup>e</sup> prix : 300 euros
- 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> prix : 150 euros

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

### **Article 3 – Déroulement du concours et attribution des prix**

Le participant doit télécharger sa vidéo sur une plate-forme de partage de vidéos (YouTube, Dailymotion, Vimeo,... ) et remplir un formulaire pour signaler et identifier sa participation, du 8 juillet 2011 et au plus tard le 31 décembre 2011, sur le site web du concours :

<http://www.sortirdunucleaire.org/concours-video>

Dans une phase de pré-sélection, le Réseau « Sortir du nucléaire » se réserve le droit d'écarter toute vidéo dont il estimera, à sa discrétion, qu'elle ne respecte pas le thème ou les contraintes imposées du concours ou qu'elle est susceptible de porter préjudice au message, à l'image ou à la crédibilité du concours ou du Réseau « Sortir du nucléaire » lui-même. Les décisions du Réseau « Sortir du nucléaire » lors de la phase de pré-sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des participants dont les vidéos n'auraient pas été pré-sélectionnées.

Le Réseau « Sortir du nucléaire » mettra en ligne sur le site web du concours les vidéos pré-sélectionnées.

Les internautes seront invités à visionner les vidéos pré-sélectionnées et à les noter sur le site web du concours. Le vote des internautes sera clos le dimanche 12 février 2012.

Une fois le vote clos, seront déclarées lauréates les vidéos les mieux notées par les internautes. Indépendamment du vote des internautes, le Réseau « Sortir du nucléaire » se réserve la possibilité d'attribuer un prix « coup de coeur ».

Les prix seront adressés aux auteurs dans un délai de 3 mois à compter de l'annonce des résultats sur le site web du concours.

Une même personne peut participer au concours avec plusieurs vidéos. Toutefois, l'attribution de prix est explicitement limitée à un prix maximum par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Aucun participant ne pourra se voir attribuer plusieurs prix du fait du vote des internautes. Le cas échéant, si plusieurs vidéos d'un même participant sont sélectionnées par le vote des internautes, seule la mieux classée sera primée. Les autres prix seront attribués aux vidéos les mieux classées ensuite, réalisées par d'autres participants non primés.

Le Réseau « Sortir du nucléaire » départagera les éventuels participants ex-aequo à l'issue du vote. L'occurrence d'un ou plusieurs cas d'ex-aequo ne pourra

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

en aucun cas conduire à attribuer plus de prix que n'en prévoit l'article 2. Les décisions du Réseau « Sortir du nucléaire » en vue de départager les ex-aequo et de régler l'attribution des prix en cas d'ex-aequo ne sont susceptibles d'aucun recours ni contestation.

#### **Article 4 – Contraintes imposées**

La vidéo doit être **une œuvre originale**, jamais diffusée ni présentée au public auparavant.

La durée de la vidéo doit être comprise **entre 20 secondes et 4 minutes**.

La vidéo doit être conçue pour un **public francophone**. Sous cette réserve impérative, le recours à d'autres langues que le français n'est pas interdit.

Toute vidéo doit s'achever sur le **panneau final du concours**, à télécharger sur le site du concours.

Aucune contrainte de résolution d'image n'est imposée ; les participants sont néanmoins encouragés à viser la meilleure qualité d'image possible en fonction des moyens dont ils disposent.

Toute vidéo participante, sous peine d'exclusion du concours, devra être placée sous la **licence Creative Commons « Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification »** , consultable à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> .

En dérogation à cette licence, du simple fait de sa participation, le participant accorde au Réseau « Sortir du nucléaire » le droit de diffuser sans restriction son œuvre, de quelque manière, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, présent ou à venir, y compris à titre onéreux (exemple : édition éventuelle d'un DVD de vidéos antinucléaires), sans limitation de temps ni de lieu. Les diffusions, y compris dans les médias audiovisuels et sur les sites internet, seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution.

Dans le cadre de la législation française, le participant conserve ses droits moraux sur l'œuvre, c'est à dire le droit au respect de son nom et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).

## **Article 5 - Responsabilité des participants**

Du seul fait de leur participation au concours, les participants garantissent le Réseau « Sortir du nucléaire » contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des vidéos présentées dans le cadre du concours, et en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle, droits voisins et droits à l'image et tous les droits non encore connus à ce jour.

## **Article 6 - Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite et sans aucune obligation d'achat. La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Tout participant doit fournir son identité et ses coordonnées véritables pour que sa vidéo puisse être prise en considération dans le cadre du concours. Il doit pouvoir prouver la paternité de son œuvre.

## **Article 7 - Exclusions**

Sont exclues les traductions, les adaptations, les œuvres présentant un caractère publicitaire, les œuvres ayant déjà été présentées ou diffusées auparavant.

Sera exclue du concours sans préavis toute vidéo pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes ou à caractère commercial, prosélyte, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation aux lois et réglementations, une violation des droits des tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de manquement d'un participant au présent règlement, le Réseau « Sortir du nucléaire » se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

que ce soit.

En outre, le Réseau « Sortir du nucléaire » se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Le Réseau « Sortir du nucléaire » ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants au concours, du fait des fraudes qui seraient éventuellement commises par certains.

### **Article 8 - Authenticité des informations communiquées**

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées sous peine de non réception de son prix le cas échéant. Le Réseau « Sortir du nucléaire » se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du participant.

### **Article 9 - Données à caractère personnel**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (Art. 38 de la loi), d'accès (Art. 38 à 40 de la loi), de rectification et de suppression (Art. 40 de la loi) des données communiquées.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse mail suivante : [contact@sortirdunucleaire.fr](mailto:contact@sortirdunucleaire.fr)

Le Réseau « Sortir du nucléaire » prend les mesures nécessaires en matière de confidentialité des données.

### **Article 10 - Interprétation du règlement et litiges**

Toute difficulté quant à l'application du présent règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine par le Réseau « Sortir du nucléaire ». L'organisateur se réserve le droit d'écourter ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, et ce sans recours des participants.

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable par le recours à un tiers arbitre qu'ils désigneront d'un commun accord.

En cas d'échec de la négociation amiable ou d'absence d'accord sur le choix de

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

l'arbitre et, au plus tôt, dans un délai de trois mois faisant suite à une mise en demeure envoyée par l'une des parties, celles-ci pourront saisir la juridiction.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et à l'exécution du présent règlement relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

La participation au concours vidéo « Changeons d'ère, sortons du nucléaire » implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

### **Fin du règlement**